



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET : D5 - Pass'association - Modification des modalités d'attribution**

**Date de convocation :** ..... 16 septembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Natacha MICHEL, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 4

Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Gaëlle TANGUY à Mme la Maire ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés :** ..... 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance :** Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**N° 5 - Pass'Association - Modification des modalités d'attribution****Rapporteur : M. Philippe BARRIERE**

Par délibération du 3 juillet 2014, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à proposer le dispositif « Pass'Association » aux élèves domiciliés à Saint-Jean d'Angély et scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune.

Ce Pass se présente sous forme d'un coupon de 35 € à valoir sur le prix d'une licence, cotisation ou adhésion auprès des associations angériennes partenaires de l'opération, ou de l'Ecole de musique municipale.

Ce bon de réduction est adressé en début d'année scolaire à chaque élève concerné qui le remet à l'association de son choix, cette dernière le déduisant du coût de l'adhésion. Le coupon est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

La Ville rembourse l'association sur présentation d'un état récapitulatif signé par son Président auquel sont joints les coupons-valeur, ainsi qu'un justificatif prouvant l'adhésion de chaque jeune ayant remis un coupon (copie licence, ...).

Il est proposé qu'à partir de la rentrée 2022/2023, tout enfant scolarisé dans une école élémentaire angérienne soit bénéficiaire du « Pass'Association » quel que soit son lieu de résidence.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouvelles modalités d'attribution du « Pass'Association » telles que présentées ci-dessus, à compter de septembre 2022 ;
- d'engager toutes les démarches permettant leur application ,
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles correspondants.

Les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2022.

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20220922-  
2022\_09\_D5-DE  
AR Sous-préfecture le **23 SEP. 2022**  
Publication dématérialisée le **23 SEP. 2022**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.